

## COMMISSION HOSPITALITÉ

La commission traite de tout ce qui concerne l'hospitalité et l'hébergement pour les pèlerins de passage sur le territoire couvert par l'association sur la voie d'Arles et la liaison Conques-Toulouse. La commission est à l'écoute des besoins liés à son objet. Sa mission est de proposer des réponses et/ou des solutions qui sont soumises à l'accord du Conseil d'Administration ou du bureau s'il y a urgence.

- ✓ Elle assure la gestion des gîtes (actuellement REVEL et AYGUESVIVES) qui font l'objet d'une convention entre l'Association et les propriétaires concernés et gère le planning des hospitaliers bénévoles.
- ✓ Elle gère l'approvisionnement des gîtes en produits indispensables à leur fonctionnement.
- ✓ Elle tient à jour les listes existantes d'hébergements sur les voies d'Arles, du Puy et la liaison Conques-Toulouse. Elle contacte les personnes ou établissements y figurant et assure la diffusion de ces listes en début d'année dans les gîtes et accueils. Elle veille au maintien à jour des informations contenues dans les guides présents dans les gîtes et assure leur renouvellement lors de chaque parution en demandant des exemplaires gratuits ou en les achetant.
- ✓ Elle contacte les familles d'accueil tous les ans pour maintenir à jour de la liste.
- ✓ Elle participe aux réunions ou rencontres relatives à l'hospitalité et l'hébergement sur demande du bureau de l'Association.
- ✓ Elle assure le lien avec les hospitaliers volontaires en Espagne et en France au travers des adhérents de l'association qui y œuvrent.
- ✓ Elle fait la promotion, par tout moyen qu'elle jugera adapté, de la mission d'hospitalier volontaire.

Pour chaque gîte, un référent est en lien avec le responsable. Le référent doit faire appliquer les décisions prises par la commission hospitalité après que celles-ci aient été entérinées par le CA. Ils veillent à ce que les hospitaliers bénévoles appliquent les consignes qui figurent, en détail, dans les documents présents dans les gîtes. Une personne prend en charge l'approvisionnement des gîtes. Elle est informée par les référents eux-mêmes en lien avec les hospitaliers.

Les frais de déplacement des référents de leur domicile aux gîtes sont pris en charge par l'association selon le montant de l'indemnité kilométrique décidée en CA chaque année. À cet effet, ils doivent établir et faire suivre mensuellement au président une note de frais (imprimé spécifique mis à leur disposition)

\*\*\*\*\*